Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau, Québec K1A 0S5 ou Poste Canada Connexion Postel (Voir partie 2-Instructions à l'intention des soumissionnaires) Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Industrial Vehicles & Machinery Products Division 11 Laurier St./11, rue Laurier 7B1, Place du Portage, Phase III Gatineau Québec K1A 0S5

Title - Sujet						
Remorques SMP-Réapprovisio	nnement					
Solicitation No N° de l'invitation				Date		
W8486-173542/A			10	-17		
Client Reference No N° de ré W8486-173542	férence du client					
GETS Reference No N° de ré PW-\$\$HS-642-73580	férence de SEAG					
File No N° de dossier hs642.W8486-173542	CCC No./N° CCC - FMS	No./N°	VI	ИЕ		
Solicitation Closes	- L'invitation pre	nd fi	n	Time Zone Fuseau horaire		
at - à 02:00 PM on - le 2017-11-28				Eastern Standard Time EST		
F.O.B F.A.B.						
Plant-Usine: Destination	○ Other-Autre:					
Address Enquiries to: - Adress	er toutes questions à:		Βu	yer ld - ld de l'acheteur		
Thérien, Annie		hs642				
Telephone No N° de téléphon	ne	FAX No N° de FAX				
(819) 420-5526 ()		() -				
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service	•					
Sp	ecified Herein					
Précis						

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigee	Delivery Offered - Livraison proposee						
See Herein							
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur							
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur							
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)							
Signature	Date						

Dalissams Offensal I issueisean manage



Code destinataire	Adresse de la destination	Code bureau comptable	Adresse de facturation
WB941	DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE	W1941	DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE
	25 CFSD MONTREAL		C.P. 4000 SUCC K
	6363 RUE NOTRE DAME ST E. MONTREAL		MONTREAL
	Quebec		Quebec
	H1N2E9		H1N3R9
	Canada		Canada
W248A	DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE	W2481	DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE
	BLDG 236 EAST END		7 CF SUPPLY DEPOT
	195 AVE&82ND ST		STN FORCES P.O.BOX 10500
	EDMONTON		EDMONTON
	Alberta		Alberta
	T5J4J5		T5J4J5
	Canada		Canada

Article	Description	Code Destination	Code Facturation	Quantité	Unité de Distribution	Prix unitaire	Livraison offerte
1	NNO : N4730-21-9146273 Demi-raccord, démontage rapide	W248A	W2481	30	EA		
	COF/CAGE : 35907						
	No de pièce : 9575601						
	ou équivalent						
	Votre offre :						
	No de pièce offert :						
	COF/CAGE offert :						
2	NNO : N7320-21-9000209	WB941	W1941	2	EA		
	Ensemble d'armoires à condiments						
	COF/CAGE: 35907						
	No de pièce: 8477610						
	ou équivalent						
	Votre offre :						
	No de pièce offert :						
	COF/CAGE offert :			_			
3	NNO : N7320-21-9000207	WB941	W1941	1	EA		
	Ensemble d'armoires à storage						
	COF/CAGE: 35907						
	No de pièce : 8477776						
	ou équivalent						
	Votre offre :						
	No de pièce offert : COF/CAGE offert :						
4	NNO : N2510-21-9147078	W248A	W2481	9	EA		
	Chassis, véhicule	W 2 10/1	W2 101		E/ (
	COF/CAGE: 35907						
	No de pièce : 9576095-1						
	ou équivalent						
	Votre offre :						
	No de pièce offert :						
	COF/CAGE offert :						

Détails de l'article

5	NNO : N2530-21-9207169 Essieu de véhicule	WB941	W1941	1	EA	
	COF/CAGE: 35907					
	No de pièce : 9781051-1					
	ou équivalent					
	Votre offre :					
	No de pièce offert :					
	COF/CAGE offert :					
6	NNO : N2530-21-9207167	W248A	W2481	1	EA	
	Essieu de véhicule					
	COF/CAGE: 35907					
	No de pièce : 9781050-1					
	ou équivalent					
	Votre offre :					
	No de pièce offert :					
	COF/CAGE offert :					
7	NNO : N6150-21-9206883	W248A	W2481	50	EA	
	Cable électrique équipe, énergie					
	COF/CAGE: 35907					
	No de pièce : 9781015-1					
	ou équivalent					
	Votre offre :					
	No de pièce offert :					
	COF/CAGE offert :					
8	NNO : N2510-21-9125848	WB941	W1941	1	EA	
	Élément de chassis, véhicule					
	COF/CAGE: 35907					
	No de pièce : 8775027-1					
	ou équivalent					
	Votre offre :					
	No de pièce offert :					
	COF/CAGE offert :					
9	NNO : N2510-21-9125848	W248A	W2481	1	EA	
	Élément de chassis, véhicule					
	COF/CAGE: 35907					
	No de pièce : 8775027-1					
	ou équivalent					
	Votre offre :					
	No de pièce offert :					
	COF/CAGE offert :					

10	NNO : N2590-21-9206819 Ensemble de levage hydraulique	W248A	W2481	2	EA	
	COF/CAGE : 35907 No de pièce : 9780994-1					
	ou équivalent					
	Votre offre :					
	No de pièce offert :					
	COF/CAGE offert :					
11	NNO : N2540-21-8953700	WB941	W1941	1	EA	
	Bache					
	COF/CAGE: 35907					
	No de pièce: 8478394-1					
	ou équivalent					
	Votre offre :					
	No de pièce offert :					
	COF/CAGE offert :					
12	NNO : N2540-21-8953700	W248A	W2481	1	EA	
	Bache					
	COF/CAGE: 35907					
	No de pièce: 8478394-1					
	ou équivalent					
	Votre offre :					
	No de pièce offert :					
	COF/CAGE offert :					
13	NNO : N8340-21-9017570	W248A	W2481	5	EA	
	Grille de support pour tente					
	COF/CAGE: 35907					
	No de pièce: 8382806-2					
	ou équivalent					
	Votre offre :					
	No de pièce offert :					
	COF/CAGE offert :					

14	NNO : N2510-21-9147077 Hayon, véhicule	WB941	W1941	7	EA	
	COF/CAGE: 35907 No de pièce: 9576065-1					
	ou équivalent					
	Votre offre :					
	No de pièce offert :					
	COF/CAGE offert :					
15	NNO : N8340-21-9017568	W248A	W2481	3	EA	
	Grille de support pour tente modulaire					
	COF/CAGE: 35907					
	No de pièce: 8382491					
	ou équivalent					
	Votre offre :					
	No de pièce offert :					
	COF/CAGE offert :					
16	NNO : N7320-21-9000208	W248A	W2481	42	EA	
	Plate-forme de four					
	COF/CAGE: 35907					
	No de pièce: 8477761					
	ou équivalent					
	Votre offre :					
	No de pièce offert :					
	COF/CAGE offert :					
17	NNO : N2510-21-8969331	W248A	W2481	6	EA	
	Hayon, véhicule					
	COF/CAGE: 35907					
	No de pièce : 8282063-1					
	ou équivalent					
	Votre offre :					
	No de pièce offert :					
	COF/CAGE offert :					

18	NNO : N2540-21-8969344	WB941	W1941	7	EA	
10	Verin avant-droit ou arrière-gauche	VV D 341	VV1341	,	LA	
	COF/CAGE: 35907					
	No de pièce : 8476207-2					
	ou équivalent					
	Votre offre :					
	No de pièce offert :					
	COF/CAGE offert :					
19	NNO : N7360-21-9133815	WB941	W1941	19	KT	
	Système de modification pour propane					
	COF/CAGE: 35907					
	No de pièce : 9575601-1					
	ou équivalent					
	Votre offre :					
	No de pièce offert :					
	COF/CAGE offert :					
20	NNO : N2540-21-8752685	W248A	W2481	8	EA	
	Paroi latérale, ensemble					
	COF/CAGE: 35907					
	No de pièce : 7059					
	ou équivalent					
	Votre offre :					
	No de pièce offert :					
	COF/CAGE offert :					
21	NNO : N2540-21-9206813	WB941	W1941	2	EA	
	Barre de remorquage, véhicule à moteur		***	_	_, .	
	COF/CAGE: 35907					
	No de pièce : 9780884-1					
	ou équivalent					
	Votre offre :					
	No de pièce offert :					
	COF/CAGE offert :	VA/2.40.4	W/2 404		F *	
22	NNO: N2540-21-9206813	W248A	W2481	2	EA	
	Barre de remorquage, véhicule à moteur					
	COF/CAGE: 35907					
	No de pièce : 9780884-1					
	ou équivalent					
	Votre offre :					
	No de pièce offert :					
	COF/CAGE offert :					

23	NNO : N2510-21-9208351 Panneau de carrosserie, véhicule	W248A	W2481	2	EA	
	COF/CAGE : 35907					
	No de pièce : 9780894-1					
	ou équivalent					
	Votre offre :					
	No de pièce offert :					
	COF/CAGE offert :					
24	NNO : N2510-21-9208355	W248A	W2481	2	EA	
	Panneau de carrosserie, véhicule					
	COF/CAGE: 35907					
	No de pièce : 9780893-1					
	ou équivalent					
	Votre offre :					
	No de pièce offert :					
	COF/CAGE offert :					
25	NNO : N2540-21-8964830	W248A	W2481	3	EA	
	Kit d'installation pour mise à la terre					
	COF/CAGE: 35907					
	No de pièce: 8382557-1					
	ou équivalent					
	Votre offre :					
	No de pièce offert :					
	COF/CAGE offert :					
26	NNO : N7320-21-8999799	W248A	W2481	3	EA	
	Ensemble du couvert du bac à glace					
	COF/CAGE: 35907					
	No de pièce : 8477749					
	ou équivalent					
	Votre offre :					
	No de pièce offert :					
	COF/CAGE offert :					

27	NNO : N2590-21-9108582	WB941	W1941	82	EA	
	Support, escamotable, remorque					
	COF/CAGE: 35907					
	No de pièce: 8775032-1					
	ou équivalent					
	Votre offre :					
	No de pièce offert :					
	COF/CAGE offert :					
28	NNO : N2590-21-9108582	W248A	W2481	82	EA	
	Support, escamotable, remorque					
	COF/CAGE: 35907					
	No de pièce: 8775032-1					
	ou équivalent					
	Votre offre :					
	No de pièce offert :					
	COF/CAGE offert :					

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Exigences relatives à la sécurité
- 1.2 Besoin Soumission
- 1.3 Accords commerciaux
- 1.4 Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demande de renseignements en période de soumission
- 2.4 Lois applicables Soumission
- 2.5 Demande de la liste des plans et dessins (LPD)

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignement supplémentaires

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Exigences relatives à la sécurité
- 6.2 Besoin Contrat
- 6.3 Clauses et conditions uniformisées
- 6.4 Durée du contrat
- 6.5 Responsables
- 6.6 Paiement
- 6.7 Instructions relatives à la facturation
- 6.8 Attestations
- 6.9 Lois applicables Contrat
- 6.10 Ordre de priorité des documents
- 6.11 Clauses du guide des CCUA
- 6.12 Préparation de la livraison
- 6.13 Instructions d'expédition destination et calendrier de livraison
- 6.14 Documents de sortie distribution
- 6.15 Office des normes générales du Canada normes
- 6.16 Traçabilité code OTAN des fabricants (COF)

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin - soumission

Le besoin est décrit dans la section intitulée « Détails de l'article » et à la liste des plans et dessins (DDL-8486-173542 datée du 2016-11-21).

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.4 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

W8486-173542/A

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées</u> <u>d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u>, (2017-04-27) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le document 2003 est modifié comme suit :

- L'article 5, intitulé Présentation des soumissions est modifié comme suit :
 - Le paragraphe 1 est supprimé entièrement et remplacé par ce qui suit : Le Canada exige que chaque soumission, à la date et à l'heure de clôture ou sur demande de l'autorité contractante, par exemple dans le cas d'une soumission acheminée par l'entremise du service Connexion postel, soit signée par le soumissionnaire ou par son représentant autorisé. Si une soumission est présentée par une coentreprise, elle doit être conforme à l'article intitulé Coentreprise.
 - L'alinéa 2.d est supprimé entièrement et remplacé par ce qui suit : de faire parvenir sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions précisé de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), comme il est indiquée dans la demande de soumissions;
 - L'alinéa 2.e est supprimé entièrement et remplacé par ce qui suit : de veiller à ce que le nom du soumissionnaire, l'adresse de l'expéditeur, le numéro de la demande de soumissions ainsi que la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions soient clairement visibles sur la soumission.
- L'article 6, intitulé Soumissions déposées en retard, est supprimé entièrement et remplacé par ce qui suit : En ce qui a trait aux soumissions transmises autrement que par l'entremise du service Connexion postel, TPSGC retournera sur demande les soumissions livrées après la date et l'heure stipulées sur la demande de soumissions dans les 60 jours civils suivant la date de clôture de la demande de soumissions, à moins que ces soumissions ne soient considérées comme des soumissions retardées selon les circonstances énoncées à la section intitulée Soumissions retardées.
- L'article 7, intitulé Soumissions retardées, est modifié comme suit :
 - Le paragraphe 1 est modifié pour insérer ce qui suit :
 - d. un indicateur de date et d'heure de l'envoi par l'entremise du service Connexion postel de la SCP.
- L'article 8, intitulé Transmission par télécopieur, est modifié comme suit :
 - Le titre est supprimé et remplacé par ce qui suit : Transmission par télécopieur ou par l'entremise du service Connexion postel

- Le paragraphe 3 est supprimé entièrement et remplacé par ce qui suit : Une soumission transmise par télécopieur constitue l'offre officielle du soumissionnaire et doit être conforme à l'article Présentation des soumissions.
- Le paragraphe 4, intitulé Connexion postel, est ajouté et inclut les points suivants :
 - a. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises par l'entremise du service Connexion postel.
 https://www.canadapost.ca/web/fr/products/details.page?article=epost connect s end a
 - b. Pour transmettre une soumission à l'aide du service Connexion postel, le soumissionnaire doit demander au Module de réception des soumissions de l'administration centrale de TPSGC par courriel (à l'adresse TPSGC.DGAreceptiondessoumissions-ABBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca) d'ouvrir une conversation Connexion postel au moins six jours ouvrables avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le soumissionnaire doit fournir le numéro de la demande de soumissions dans la correspondance. TPSGC lancera alors une conversation Connexion postel qui permettra par la suite au soumissionnaire de transmettre sa soumission électroniquement avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions. Pour ce qui est des demandes reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
 - c. Le numéro de la demande de soumissions doit être identifié dans le champ réservé au Message dans toutes les transmissions électroniques.
 - d. Il est à noter qu'une adresse canadienne doit être fournie pour l'utilisation du service Connexion postel. Si le soumissionnaire n'a pas d'adresse canadienne, il peut utiliser celle du Module de réception des soumissions qui se trouve à la page 1 de la demande de soumissions aux fins d'enregistrement au service Connexion postel.
 - e. En ce qui a trait aux soumissions transmises par l'entremise du service Connexion postel, le Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, il n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - i. réception d'une soumission brouillée ou incomplète;
 - ii. disponibilité ou condition du service Connexion postel;
 - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
 - v. défaut de la part du soumissionnaire de bien identifier la soumission;
 - vi. illisibilité de la soumission;
 - vii. sécurité des données incluses dans la soumission; ou
 - incapacité d'établir une conversation électronique dans Connexion postel.
 - f. Une soumission transmise par l'entremise du service Connexion postel constitue l'offre officielle du soumissionnaire et doit être conforme à l'article intitulé Présentation des soumissions.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou acheminées par Connexion postel de la Société canadienne des postes (SCP) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de

soumissions. Les soumissionnaires doivent consulter l'article 8 des Instruction uniformisées 2003 tel qu'indiqué dans l'article ci-dessus, intitulé Instructions, clauses et conditions.

2.3 Demande de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables - soumission

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Demande de la liste des plans et dessins (LPD)

Pour obtenir une copie de la LPD, dessins et spécifications, les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante par courriel et fournir leur adresse postale complète. Si les soumissionnaires n'ont pas reçu les documents au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture, les soumissionnaires devraient communiquer avec l'autorité contractante.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

La première page de la demande de proposition signée par le soumissionnaire ou son représentant autorisé (1 copie signée)

Section I: Soumission technique (1 copie papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Section IV: Renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques

(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

3.1.1 Produits équivalents

 Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction, la qualité et la performance sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :

- indique la marque et le modèle et/ou le numéro de pièce et le COF/CAGE du produit de remplacement;
- 2. Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction, la qualité et la performance ne seront pas pris en considération si :
- (a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement, ou;
- (b) le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.
- 3. Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de fournir de l'information technique démontrant l'équivalence (p.e. des dessins, des spécifications, des rapports techniques et/ou des rapports d'essai) ou de démontrer, à leurs propres frais, dans un délai de trois (3) jours ouvrables (ou tout autre délai mentionné aux présentes) que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions. Si le soumissionnaire ne fournit pas l'information demandée dans les délais mentionnés, le Canada peut déclarer la soumission non-recevable.

3.1.2 Produits de remplacement - Remplacement du numéro de pièce provenant du fabricant d'origine de l'équipement.

- 1. Les produits dont les numéros de pièces ont été remplacés (annulés ou périmés) par le fabricant d'origine de l'équipement (FOE) doivent être équivalents au niveau de la forme, l'ajustement, la fonction, la qualité et la performance aux pièces du FOE spécifiées dans la demande de proposition et seront considérés lorsque le soumissionnaire fournit, sur demande de l'autorité contractante:
- a. la preuve en présentant une copie d'un certificat de conformité du FOE fournissant une justification / explication selon laquelle les numéros de pièces sont un remplacement des pièces du FOE spécifiées et sont équivalentes au niveau de la forme, l'ajustement, la fonction, la qualité et la performance aux pièces du FOE spécifiées; ou
- b. toute l'information technique requise (comme il est indiqué à la Partie 3, section I, 3.1.1 Produits équivalents) afin de démontrer leur conformité technique qui confirme la forme, l'ajustage, la fonction et le rendement de ces remplacements de numéro de pièce.
- 2. Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, dans un délai de trois (3) jours ouvrables (ou tout autre délai mentionné aux présentes) que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions. Si le soumissionnaire ne fournit pas l'information demandée dans les délais mentionnés, le Canada peut déclarer la soumission non-recevable.

3.1.3 Échantillons

Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir un échantillon au responsable technique, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le Canada, dans les quatorze (14) jours civils après la date de la demande. L'échantillon fourni par le soumissionnaire demeurera la propriété du Canada et ne sera pas considéré comme faisant partie des biens livrables dans tout contrat. Si

l'échantillon ne satisfait pas aux exigences stipulées dans la demande de propositions ou si le soumissionnaire ne respecte pas la demande de l'autorité contractante, la soumission sera jugée non recevable.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission en conformité avec la Base de paiement spécifiée à la Partie 6.

Les prix devraient figurer seulement dans la section intitulée « Détails de l'article ».

3.1.4 Prix

Les soumissionnaires doivent soumettre des prix fermes, en dollars canadien, rendu droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douanes et les taxes d'accise du Canada sont incluses lorsque applicables et les taxes applicables doivent être indiqué séparément.

3.1.4.1 Prix – Invitations à soumissionner comportant plusieurs articles

Les soumissionnaires ne sont pas tenus de proposer un prix pour tous les articles identifiés dans la demande de soumission. Cependant, les soumissionnaires doivent proposer un prix pour tous les articles avec le numéro de nomenclature de l'OTAN (NNO) identique pour que leur soumission soit évaluée. Les soumissionnaires peuvent retirer un ou plusieurs articles de leur soumission, après la date de clôture des soumissions, mais avant l'attribution du contrat, en présentant une demande par écrit à l'autorité contractante.

3.1.5 Clauses du guide des CCUA

3.1.5.1 Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

- 1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire PWGSC-TPSGC 450, Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
- 2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
- 3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
- 4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire PWGSC-TPSGC 450 pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les

valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.

5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Section IV : Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

3.1.6 Meilleure date de livraison - soumission

Bien que la livraison soit demandée pour décembre 2017, les soumissionnaires devraient indiquer la meilleure date de livraison qui peut être offerte dans la section intitulée « Détails de l'article ».

3.1.7 Représentants du fournisseur

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent les renseignements de la personne-ressource comme suit :

Renseignements généraux

Nom:

No de téléphone :

No de télécopieur :

Courriel:

Suivi de la livraison

Nom:

No de téléphone : No de télécopieur :

Courriel:

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires - Certification de conformité

Les soumissionnaires doivent compléter la Certification de conformité à la Partie 5.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères d'évaluation financière obligatoires

Le prix de la soumission doit être en dollars canadien, rendu droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada sont incluses lorsque applicables et les taxes applicables sont en sus.

Les soumissionnaires doivent proposer un prix pour toutes les destinations avec le même numéro de nomenclature de l'OTAN.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le plus bas prix global par numéro de nomenclature de l'OTAN (NNO) sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles préalables exigée avec la soumission

5.1.2.1 Certification de conformité

Le soumissionnaire certifie que tous les produits proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la durée du contrat, au besoin décrit sous « Détails de l'article » et à la liste des plans et dessins (DDL-8486-173542 dated 2016-11-21).

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire	Date	

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés cidessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée »

(http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC)</u> - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « <u>soumissionnaires</u> à <u>admissibilité limitée</u> » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Attestation des caractéristiques environnementales générales

Le soumissionnaire doit sélectionner et remplir l'une des deux déclarations suivantes aux fins d'attestation

A) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire	est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire	Date
Ou	

B) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

Le soumissionnaire doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation des soumissionnaires	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté.
Favorise un environnement sans papier au moyen	
de directives, procédures et / ou des programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en	
noir et blanc dans le cadre des activités	
quotidiennes, excepté lors d'indications contraires	
par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités	
quotidiennes est composé d'un minimum de 30%	
de matières recyclées et possède une certification	

Buyer ID - Id de l'acheteur hs642

de la gestion durable des forêts.	
Utilise préférablement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre ré-usinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	
Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification éco-énergétique.	
Signature du représentant autorisé du soumissionnai	re Date

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin - contrat

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits sous « Détails de l'article » et conformément à la liste des plans et dessins (DDL-8486-173542 datée du 2016-11-21).

6.2.1 Changements techniques, produits de remplacement et solutions de rechange

Tous les changements techniques, les produits de remplacement et les solutions de rechange que propose l'entrepreneur doivent être évalués aux fins d'approbation par l'autorité technique. Tous les produits de remplacement et les solutions de rechange doivent être équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents ne seront acceptables qu'une fois approuvés par l'autorité technique comme équivalents. Une modification au contrat ou le formulaire complété de modification ou modèle ou écart autorité sera émis.

Si l'autorité technique n'accepte pas le produit de remplacement ou la solution de rechange et que l'entrepreneur ne peut respecter les exigences techniques, le Canada peut résilier le contrat pour manquement, conformément aux conditions générales stipulées dans le contrat.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp)achatetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

6.3.1 Conditions générales

2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Livraison

L'entrepreneur doit effectuer la livraison tel qu'indiqué dans la section intitulée « Détails de l'article ».

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Annie Therien
Agent d'approvisionnements
Services publics et approvisionnement Canada
Direction générale des approvisionnements
DTPLEP - Division « HS »
Phase III, Place du Portage, 7B1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone: 819-420-5526 Courriel: annie.therien@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Autorité pour les achats

L'autorité pour les achats pour le contrat est :				
Nom : sera inséré par TPSGC				
DLP <u>:</u>				
Quartier général de la Défense nationale				
Édifice Major-général George R. Pearkes				
101, promenade Colonel By				
Ottawa (Ontario) K1A OK2				
Téléphone :				
Télécopieur :				
Courriel				

L'autorité des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec l'autorité des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.4 Représentants de l'entrepreneur

Renseignements généraux Nom : sera inséré par TPSGC

No de téléphone : No de télécopieur :

Courriel:

Suivi de la livraison

Nom : sera inséré par TPSGC

No de téléphone : No de télécopieur :

Courriel:

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement - prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix fermes, en dollars canadien, rendu droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada sont incluses lorsque applicables et les taxes applicables sont en sus.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant).

6.6.2 Clauses du guide des CCUA

Référence des CCUA	Titre	Date
C6000C	Limite de prix	2011-05-16
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

6.6.3 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

- 1. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
- 2. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.
- 3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :

Rajustement = montant en monnaie étrangère x Qté x (i_1 - i_0) / i_0 où les variables de la formule correspondent à :

Montant en monnaie étrangère

Montant en monnaie étrangère (par unité)

i٠

taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

 i_1

taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

Qté

quantité d'unités

- 4. Le taux de change initial correspond habituellement au cours quotidien, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions.
- 5. Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours quotidien, publié par la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours quotidien, publié par la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours quotidien à la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours quotidien sera utilisé pour les jours non ouvrables.
- 6. L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire PWGSC-TPSGC 450 , Demande de rajustement du taux de change.
- 7. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire PWGSC-TPSGC 450 (c.-à-d. [i₁ i₀ / i₀]).
- 8. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de la présente clause.

6.7 Instructions relatives à la facturation

- 1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 2. L'entrepreneur est prié de fournir les factures en format électronique à l'autorité contractante et l'autorité pour les achats, sauf indication contraire de l'autorité contractante ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.
- 3. Les factures doivent être distribuées comme suit :
- a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés au consignataire pour acceptation et paiement;
- b) Un (1) exemplaire doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- c) Un (1) exemplaire doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.8 Attestations

6.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.9 Lois applicables - contrat

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010A (2016-04-04), Conditions générales biens (complexité moyenne);
- c) la soumission de l'entrepreneur en date du <u>sera inséré par TPSGC</u>, telle que modifiée <u>sera inséré</u> <u>par TPSGC</u>.

6.11 Clauses du guide des CCUA

Référence des CCUA	Titre	Date
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
B7500C	Marchandises excédentaires	2006-06-16
B4019C	Spécifications et normes militaires des États- Unis	2015-02-25
C2800C	Cote de priorité	2013-01-28
C2801C	Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada	2014-11-27
D2025C	Matériaux d'emballage en bois	2013-11-06
D5510C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi au Canada (articles 004, 020, 027 et 028)	2014-06-26
D5515C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger ou aux États- Unis (articles 004, 020, 027 et 028)	2010-01-11
D5540C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q) (articles 004, 020, 027 et 028)	2010-08-16
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C)(tous les articles	2010-08-16

	à l'exception de 004, 020, 027 et 028)	
D5604C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur	2008-12-12
	établi à l'étranger articles 004, 020, 027 et	
	028	
D5605C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur	2010-01-11
	établi aux États-Unis articles 004, 020, 027 et	
	028	
D5606C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur	2012-07-16
	établi au Canada articles 004, 020, 027 et	
	028	
D6010C	Palettisation	2007-11-30
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30
G1005C	Assurances	2016-01-28

6.12 Préparation de la livraison

6.12.1 Exigences en matière d'emballage selon la spécification D-LM-008-036/SF-000

L'entrepreneur doit préparer tous les articles pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer tous les articles à raison d'une (1) unité par paquet.

6.13 Instructions d'expédition - destination et calendrier de livraison

- 1. L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP rendu droits acquittés (... lieu de destination convenu). À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. Les frais d'expédition doivent être indiqués séparément dans la facture de l'entrepreneur. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes applicables.
- 2. L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la Section du trafic des dépôts à l'endroit pertinent indiqué ci-après. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.
- a) 7 Dépôt d'approvisionnement des FC, Parc Lancaster Edmonton (Alberta)

Téléphone: 780-973-4011, poste 4524

b) 25 Dépôt d'approvisionnement des FC, Montréal

Montréal (Québec)

Courriel: 25dafctrafficrdv@forces.gc.ca

6.14 Documents de sortie – distribution (Articles 004, 020, 027 et 028)

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

- a) Une (1) copie : envoyé par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- b) Deux (2) copies : avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- c) Une (1) copie : à l'autorité contractante;
- d) Une (1) copie: au

Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade Colonel By Ottawa (ON) K1A OK2

À l'attention de : sera inséré par SPAC

- e) Une (1) copie : au représentant de l'assurance de la qualité;
- f) Une (1) copie : à l'entrepreneur;
- g) Pour les entrepreneurs non-canadiens, une (1) copie :

DAQ/Administration des contrats Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade Colonel By Ottawa (ON) K1A OK2

Courriel: ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

6.15 Office des normes générales du Canada - normes

Un exemplaire de la CAN/CGSB-1.171, CAN/CGSB-1.126-M, CAN/CGSB-1.105-M, CAN/CGSB-4.2, CAN/CGSB-4.131, CAN/CGSB-1.114-M, CAN/CGSB-1.132-M, CAN/CGSB-1.104-M dont il est question dans la demande de soumissions, est disponible et peut être acheté auprès du :

Office des normes générales du Canada Place du Portage III, 6B1 11, rue Laurier Gatineau (Québec)

Téléphone: (819) 956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)

Télécopieur: (819) 956-5740

Courriel: ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Site Web de l'ONGC : http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb

6.16 Traçabilité – code OTAN des fabricants (COF)

Le matériel fourni pour les articles spécifiés dans le présent contrat est sujet à des vérifications par le Canada. L'entrepreneur qui ne peut pas démontrer que le point d'origine du matériel fourni est le COF précisé dans le présent contrat, ni qu'ils ont été fournis avec la permission écrite du COF précisé, le Canada pourra prendre les mesures suivantes.

Le Canada peut soit :

(a) Résilier le contrat pour défaut;

Ou

(b) Procéder à toute mesure jugée appropriée par le Canada.